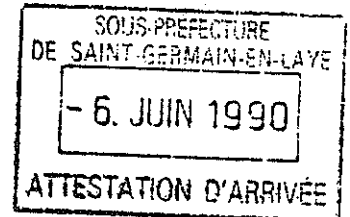


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 MAI 1990



N° 1

**DOSSIER DE REALISATION DE LA Z.A.C.
PARC TECHNOLOGIQUE.**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le trente mai à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, à la Mairie de Croissy-sur-Seine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur A. CALLU, Maire de Croissy-sur-Seine.

ETAIENT PRESENTS :

MRS CALLU, LEBOEUF, CHABAUD, MME POULIOT, MRS AYME, LEEFBURE, DANRE, MME SARRET, MRS GRAND, WESTER, RICARD, NOUAILLE-DEGORCE, MARCHAND, DESEEZ, DUTHEIL, LAREDO, COUDURIER, CHAROLLAIS, BERTIN, MMES VIENNEY, DESERT, JOMARD, MRS GAUCHER, BOISDE, ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LIBAUDE (pouvoir à Mme POULIOT), M. PREVOTE (pouvoir à Mme SARRET), M. BAUJARD (pouvoir à M. LAREDO).

ABSENT : M. GIRARD.

SECRETARE DE SEANCE : M. LAREDO.

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 14 septembre 1987, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir les immeubles situés en Z.A.D. et demandé la déclaration d'utilité publique en vue de réaliser une zone d'activités (Parc Technologique),
- que par délibération en date du 30 mars 1988, le Conseil Municipal, créait la zone d'aménagement concerté Claude Monet et précisait notamment que les dispositions du P.O.S. approuvé le 9 juin 1987, modifié le 20 avril 1990 seraient maintenues en vigueur et que de ce fait en application de l'article L.311-4 (7ème alinéa), ce document tiendrait lieu de plan d'aménagement de zone.
- que par arrêté du 7 juin 1988, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de la Z.A.C.
- que par délibération du 15 décembre 1989, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - acceptait de confier à la S.A.R.L. "Les Berges de Croissy", l'aménagement, l'équipement, la construction et la commercialisation de la zone d'activités,
 - autorisait Monsieur le Maire à signer un Protocole d'accord en attente du dossier de réalisation de Z.A.C.
- qu'en application de l'article R.311-11 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier de réalisation et désigner l'aménageur constructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 3 abstentions (Mrs GAUCHER, BOISDE, ALCARAZ), 6 voix contre (Mrs RICARD, CHAROLLAIS, BERTIN, Mmes VIENNEY, DESERT, JOMARD).

- Approuve le dossier de réalisation de la Z.A.C. Claude Monet,
- Désigne la S.A.R.L. "Les Berges de Croissy" comme aménageur-constructeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous actes administratifs nécessaires à l'opération.

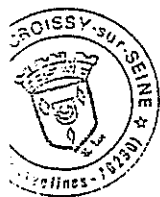
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Sous Préfecture le
et de la Publication le

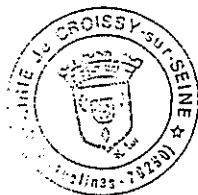
Croissy, le 30 mai 1990

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,



Manu
A. CALLU.



Manu
A. CALLU.